

**Citoyenneté et Vie Associative**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation au développement durable, à la réutilisation et au recyclage auprès de son public.

Que l'association Tandem Immobilier, sise 21 rue de Gesvres à Beauvais (60000), représentée par son Responsable légal, propose une animation créative autour de la fabrication d'un sac cabas, visant à sensibiliser le public à la récupération et au recyclage, le mercredi 10 septembre 2025, à la Maison de la Ville.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec l'association Tandem Immobilier pour l'organisation de l'atelier.

**Article 2** : De verser à Tandem Immobilier la somme de 275,00 € TTC, correspondant à la prestation incluant l'animation, les fournitures et le déplacement.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 28 août 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 03/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/09/2025  
Date de publication sur le site de la Ville : 03/09/2025



**Convention entre l'association Tandem immobilier  
et la Ville de Creil**

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre, d'une part,

ET

L'association Tandem Immobilier, représentée par son/sa responsable légal(e) et dont le siège est situé au 21 rue Gesvres, 60000 Beauvais, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Creil et l'association Tandem Immobilier dans le cadre de l'organisation d'un atelier de fabrication d'un sac cabas.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de la programmation mensuelle de la Maison de la ville, le prestataire propose la réalisation d'un atelier créatif autour de la confection de sacs cabas en matières recyclées.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à :

- Accueillir l'atelier dans un cadre adapté à l'animation ;
- Mobiliser le public concerné ;
- Régler la somme totale de 275 € TTC à la société Tandem Immobilier, conformément au devis validé.

**Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE**

La structure Tandem Immobilier s'engage à :

- Assurer l'atelier de création artistique d'une durée de deux heures le mercredi 10 septembre de 10h00 à 12h00 ;
- Fournir le matériel nécessaire à l'animation ;

**Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION**

La mise en place des ateliers s'élève à 275 € TTC.

**Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature jusqu'à la réalisation complète de l'animation.

**Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

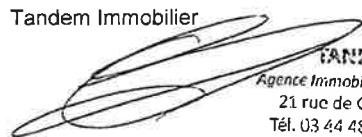
**Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le/la responsable légal(e)

Tandem Immobilier

  
**TANDEM IMMOBILIER**  
*Agence Immobilière à Vocation Sociale de l'Oise*  
21 rue de Gesvres - 60000 BEAUVAIS  
Tél. 03 44 48 35 86 - contact@tandem60.fr  
Siret 392 936 167 00031 - APE 6899B  
Carte Prof CPI 6001 2018 000 035 367  
Garantie financière CEGC

Sophie DOURY-LEHNER  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

